



L'aliénation parentale: comprendre et agir ensemble

Document d'information sur l'aliénation parentale
En réponse à la campagne visant à bannir l'aliénation parentale

Réalisé par le Carrefour aliénation parentale
Le 21 février 2024



Carrefour
Aliénation
Parentale

Québec

« Chaque enfant, où qu'il soit, a le droit de grandir en sécurité, de recevoir une éducation de qualité et d'être protégé contre toutes formes d'exploitation et de violence. »

- *UNICEF*

Pour information:
alienationparentale.ca
info@alienationparentale.ca

Table des matières

1. Introduction	4
2. Aperçu	4
3. Qui est le Carrefour Aliénation Parentale ?	6
3.1. Un organisme unique de première ligne pour les familles québécoises	6
3.2. Un organisme multidisciplinaire qui fait partie de la solution	6
4. Qu'est-ce que l'aliénation parentale ?	7
4.1. Le rejet d'un parent par l'enfant sans fondement valable	7
4.2. Une dynamique à spectre large	8
4.3. Une dynamique complexe à évaluer	9
4.4. Une violence familiale dont l'enfant est la première victime	10
4.5. Un concept qui existe en soi et coexiste dans le cadre d'une séparation conflictuelle	12
4.6. L'objet de nombreuses recherches récentes	14
4.7. Une réalité qui n'a ni genre ni statut	16
5. D'où provient la controverse qui éloigne le consensus ?	17
5.1. Du diagnostic clinique de syndrome d'aliénation parentale	17
5.2. Des idéologies qui divisent les gens	18
6. Pourquoi est-il essentiel de conserver le concept d'aliénation parentale ?	18
6.1. Protéger l'enfant, un droit fondamental	19
6.2. Éliminer le concept n'élimine pas le vécu des familles	20
6.3. Éliminer le concept est préjudiciable aux victimes de violence conjugale, ainsi qu'aux victimes d'aliénation parentale	20
6.4. Les professionnels de droit familial reconnaissent son existence et ses conséquences	21
7. Pourquoi est-il urgent d'agir : les coûts de l'inaction?	22
8. Quelles solutions proposons-nous ?	23
8.1. Adopter une approche de la justice centrée sur les enfants	23
8.2. Travailler en multidisciplinarité	23
8.3. Créer une table de concertation multidisciplinaire sur la violence familiale	24
8.4. Offrir des programmes de sensibilisation et de prévention auprès de diverses populations	25
8.5. Investir dans un Centre d'expertise de services spécialisés en violence familiale	25
8.6. Soutenir la recherche et sa diffusion rapide sur le terrain	26
8.7. Financer les services communautaires	26
8.8. Offrir des formations à tous les intervenants psychosociaux et judiciaires oeuvrant auprès des familles séparées	27
8.9. Créer un comité d'experts neutres	28
9. Conclusion	28
Bibliographie	30

1. Introduction

En tout premier lieu, nous tenons à exprimer notre profonde solidarité envers toutes les victimes de violence conjugale. Au Carrefour Aliénation Parentale, nous sommes engagés depuis notre création à soutenir et à aider les familles vivant dans un contexte de violence familiale, afin de protéger la santé psychologique et le développement des enfants.

Un grand nombre de victimes de violence conjugale risque de subir également une dynamique d'aliénation parentale suite à une séparation. Il est essentiel de travailler tous ensemble pour comprendre et reconnaître les différentes dynamiques qui peuvent se présenter lors d'une séparation conflictuelle.

2. Aperçu

Ce document propose un tour d'horizon visant à mieux comprendre l'aliénation parentale comme type de violence familiale où l'enfant est la principale victime. Il aborde, entre autres, sa validité scientifique, les controverses qui l'entourent et ses conséquences pour notre société. Nous recommandons des solutions visant à garantir que toutes les réalités familiales soient vues, reconnues et traitées avec justesse et équité, notamment :

- Adopter une approche de la justice centrée sur les enfants ;
- Travailler en multidisciplinarité ;
- Créer une table de concertation multidisciplinaire sur la violence familiale;
- Offrir des programmes de sensibilisation et de prévention auprès de diverses populations ;
- Investir dans un Centre d'expertise de services spécialisés en violence familiale;
- Soutenir la recherche et sa diffusion rapide sur le terrain ;
- Financer les services communautaires ;
- Offrir des formations à tous les intervenants psychosociaux et judiciaires oeuvrant auprès des familles séparées ;
- Créer un comité d'experts neutres.

3. Qui est le Carrefour Aliénation Parentale ?

3.1. Un organisme unique de première ligne pour les familles québécoises

Le [Carrefour Aliénation Parentale](#) (CAP) Québec est un organisme de bienfaisance en activité depuis avril 2017. Il est né d'un besoin de dire à voix haute ce qui est vécu en silence par des milliers de jeunes, de parents et de grands-parents. Notre objectif principal est d'apporter un soutien aux familles affectées par l'aliénation parentale, tout en sensibilisant et en éduquant la population québécoise aux conséquences qu'elle engendre sur les enfants.

Notre mission est de **permettre aux enfants et aux parents de familles séparées de préserver ou de rétablir leurs liens relationnels essentiels à leur santé psychologique et affective en posant les actions suivantes :**

- Mettre en place un accompagnement dynamique et créer des programmes uniques et innovants.
- Sensibiliser, éduquer et prévenir les conséquences de la rupture de lien.
- Mobiliser la communauté scientifique, psychosociale, juridique et publique.
- Adopter une approche multidisciplinaire mettant l'enfant au cœur de nos actions.

3.2. Un organisme multidisciplinaire qui fait partie de la solution

Le CAP est le seul organisme québécois spécialisé dans les enjeux concernant l'aliénation parentale. Nous traitons cette problématique sous tous ses aspects, que ce soit du point de vue juridique ou psychosocial. Malgré sa petite équipe, le CAP s'efforce de répondre à la demande croissante de soutien des familles et de formation dans les milieux communautaires, psychosociaux et juridiques.

À ce jour, après sept années d'existence, le CAP a :

- accompagné plus de 5 000 personnes ;
- atteint plus de 1 800 professionnels par des conférences et des formations ;
- sensibilisé plus de 50 000 visiteurs sur son site Internet ;
- compte actuellement plus de 400 membres actifs.

Le CAP est un organisme qui adopte la philosophie de la cocréation avec les familles et les intervenants psychosociaux et juridiques. Chaque témoignage, chaque défi, chaque constat, chaque victoire contribue à élaborer le curriculum, à créer les services et à confirmer la pertinence du CAP.

Dans cette perspective, nous avons mené un sondage auprès de la population québécoise du 4 au 21 septembre 2020. Ce sondage intitulé « [Portrait de familles québécoises touchées par l'aliénation parentale : la perspective du parent ciblé](#) » visait à comprendre la réalité des parents ciblés et des conséquences sur leur vie et celle de leurs enfants. Au total, 741 personnes y ont répondu. Dans les pages suivantes, nous partagerons avec vous certains résultats de ce sondage.

4. Qu'est-ce que l'aliénation parentale ?

4.1. Le rejet d'un parent par l'enfant sans fondement valable

L'aliénation parentale se manifeste par la participation active d'un enfant, sous l'influence d'un parent ou de son entourage, au dénigrement, à la disqualification, à l'exclusion ou au bannissement de l'autre parent, sans fondement valable. Les agissements du parent peuvent être directs, indirects, conscients ou inconscients. Ces comportements et leurs conséquences ont pour résultat de mettre les enfants, qui sont au centre de la dynamique, à risque de mauvais traitements psychologiques.¹

Par ailleurs, il existe un consensus dans la pratique selon lequel l'aliénation parentale n'est pas considérée présente si le rejet du parent par l'enfant s'explique. La chercheuse québécoise Francine Cyr écrit : « Il faut distinguer l'aliénation d'un éloignement réaliste de l'enfant qui serait en réaction à des expériences traumatiques telles : avoir été témoin de violence conjugale, victime d'abus physique ou sexuel, ou souffert de l'inaptitude parentale ou de négligence importante de la part du parent qui est rejeté. »²

¹ Cyr, F. (2010). "L'aliénation parentale : comment la définir, la détecter et intervenir ?" Dans S.F.P.B.Q., Barreau du Québec, vol. no 326, Développements récents en droit familial, Cowansville, Éditions Yvons Blais, p. 32.

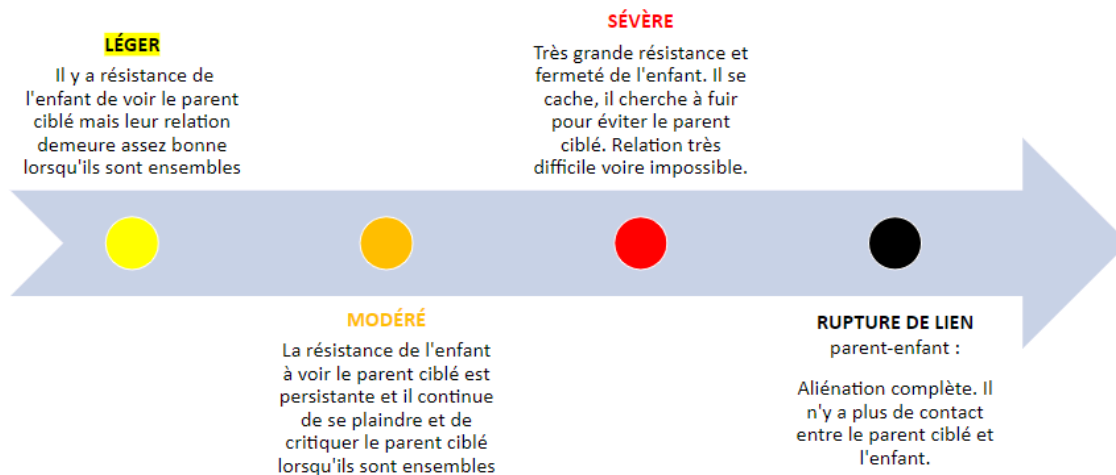
² *Ibid*, p.29.

4.2. Une dynamique à spectre large

Il est maintenant largement reconnu dans la pratique³ que l'aliénation parentale est une dynamique à spectre large, se vivant sur un continuum, avec plusieurs degrés d'intensité, allant de léger à sévère, du risque de perte de lien à la rupture de lien.

Une analyse dynamique de la situation familiale, prenant en compte l'historique complet de la famille avant et après la séparation, s'avère indispensable pour comprendre pleinement le vécu de l'enfant. De même, l'influence de l'entourage joue un rôle crucial. Il est important de reconnaître que l'enfant au cœur de la séparation n'est pas soumis à une dynamique statique; au contraire, son environnement évolue avec le temps.

Au CAP, nous utilisons les définitions suivantes, tirées d'un article de William Bernet M.D.⁴, fondateur du [Parental Alienation Study Group \(PASG\)](#), pour illustrer le comportement de l'enfant tout au long du spectre :



Du côté du parent aliénant, les comportements observés vont du dénigrement, à la campagne de salissage et d'exclusion de l'autre parent avec la participation active de l'enfant.

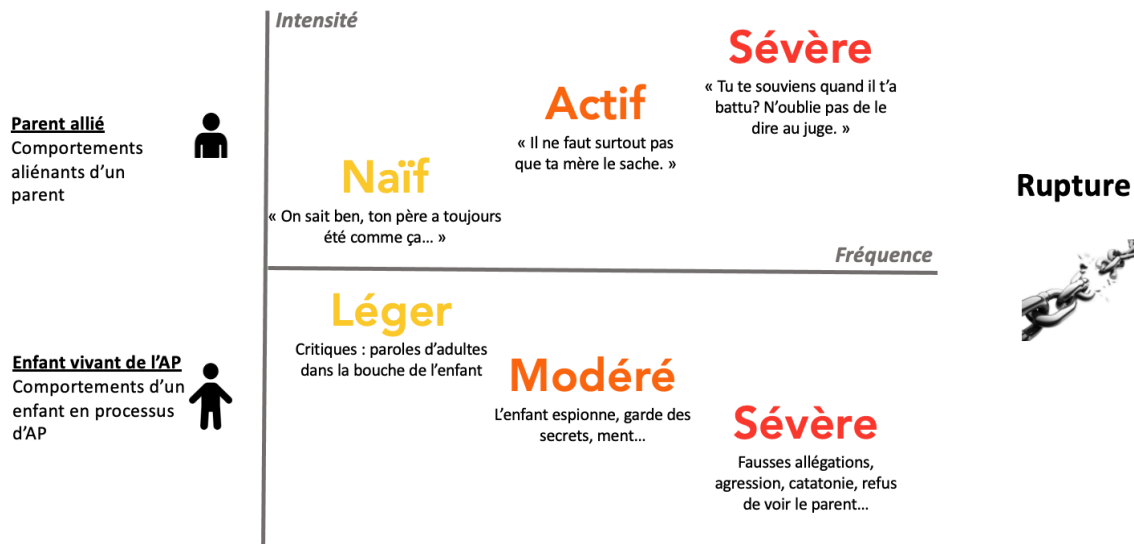
³ Pruett, K., et al. (2023). "The use of parental alienation constructs by family justice system professionals: A survey of belief systems and practice implications." *Family Court Review*, 61, 372–394.

⁴ Lorandos, D., & Bernet, W. (2020). *Parental alienation: Science and law*. Charles C Thomas Publisher.

Afin d'illustrer la dynamique des actions parentales et des réactions de l'enfant, le CAP a créé le graphique suivant, qui illustre la progression de ces comportements et leur impact sur la relation parent-enfant, pouvant mener à la rupture du lien.

Le continuum de l'aliénation parentale

Du risque de perte de lien... à la rupture de lien (physique et/ou affectif)



4.3. Une dynamique complexe à évaluer

L'expert William Bernet a présenté le modèle suivant, composé de cinq facteurs⁵, pour identifier la présence d'une situation d'aliénation parentale :

- L'enfant rejette ou résiste à maintenir une relation avec l'un de ses parents d'une façon injustifiée et inexplicable (prérequis) ;
- Aucun abus (psychologique, physique ou sexuel) de la part du parent rejeté ;
- Existence d'un lien d'attachement entre le parent rejeté et l'enfant avant la séparation ;

⁵ Bernet, W. (2020). "The Five-Factor Model for the diagnosis of Parental Alienation." The Journal of the Family Therapy of Ireland - Feedback, p. 3-15.

-
- Un parent adopte des comportements aliénants (dénigrement, fausses vérités, etc.) qui participent à exclure l'autre parent ;
 - L'enfant joue un rôle actif en rejetant son autre parent.

Ces cinq critères travaillent ensemble pour différencier l'aliénation parentale de l'éloignement (distanciation pour des raisons valables).

L'identification d'une dynamique d'aliénation parentale est complexe. Bien qu'il puisse être tentant de se fier à une application simpliste de ces critères, chaque situation doit être évaluée comme un cas unique. Comme l'a souligné la psychologue américaine Madelyn Simring Milchman dans un article paru en 2022⁶, la sursimplification du diagnostic d'aliénation parentale peut sembler attrayante pour les juristes, mais peut aussi causer beaucoup de tort. Cet article remet également en question le scepticisme à l'égard des allégations d'abus dans les cas de garde d'enfants, soutenu par ces croyances trop simplifiées.

4.4. Une violence familiale dont l'enfant est la première victime

L'enfant est la principale victime de l'aliénation parentale. Il est instrumentalisé par un parent dans le but d'être favorisé ou pour assurer l'exclusion de son autre parent, de ses grands-parents, de sa famille élargie et parfois même de ses propres frères et sœurs.

L'impact de l'aliénation parentale sur les enfants et les familles peut être dévastateur, durer toute la vie et être intergénérationnel.⁷ Ses conséquences sur le bien-être cognitif, émotionnel, psychologique et social d'un enfant peuvent être graves.⁸

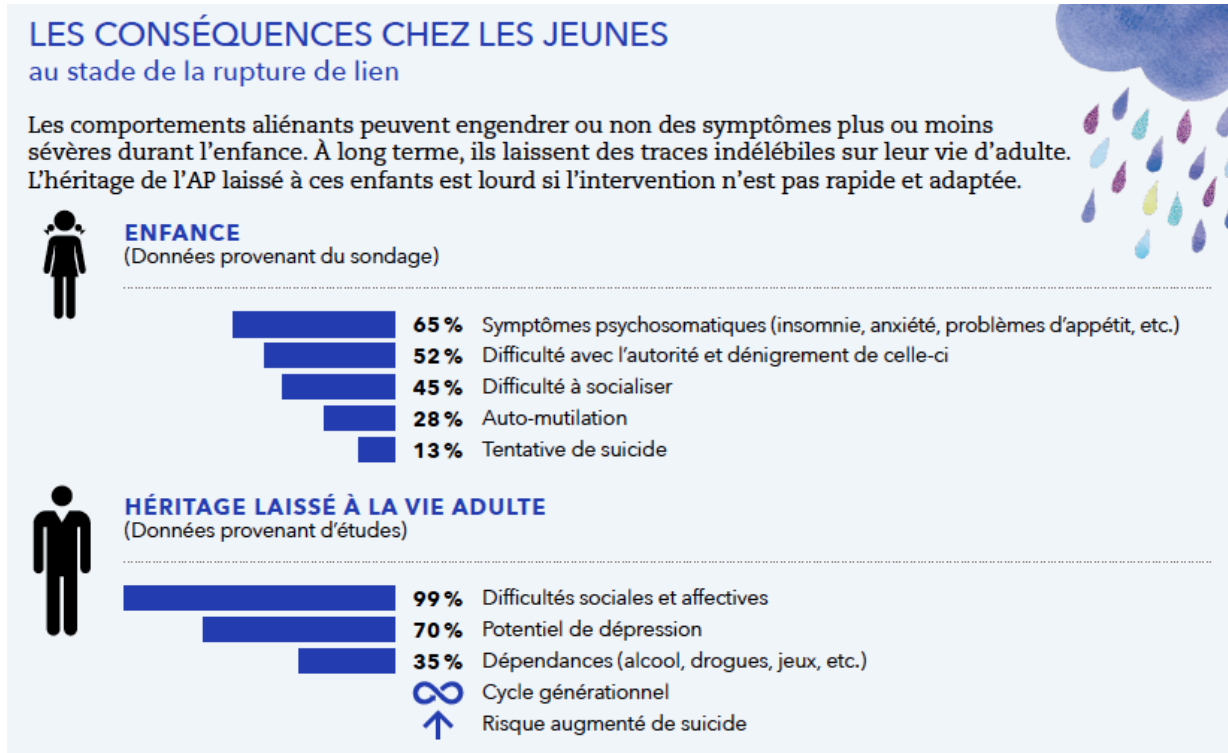
Notre sondage, mené en septembre 2020, demandait aux parents de décrire les symptômes qu'ils observaient chez leurs enfants vivant l'aliénation parentale. Sur les 741 répondants, 350 parents ont choisi de répondre à cette question spécifique.

⁶ Milchman, M. S., "Oversimplified beliefs about alienation rebuttals of child abuse allegations—practice issues", *Journal of Family Trauma, Child Custody & Child Development* (2022), 19:2, 101-118, DOI: 10.1080/26904586.2022.2049465

⁷ Richard A. Warshak, "Family Bridges: Using Insights From Social Science To Reconnect Parents And Alienated Children", *Family Court Review*, [Volume48, Issue1](#), Janvier 2010, P. 48-80.

⁸ Baker, A. J. L., & Verrocchio, M. C. (2013). Italian college student-reported childhood exposure to parental alienation: Correlates with well-being. *Journal of Divorce & Remarriage*, 54(8), 609–628.
<https://doi.org/10.1080/10502556.2013.837714>

Voici les résultats du sondage à cette question.



Les recherches montrent une grande variabilité dans la manière dont les enfants aliénés sont affectés. Ce constat s'applique également à d'autres formes de maltraitance infantile.⁹

À long terme, le dénominateur commun des conséquences laissées par une enfance vécue dans une dynamique d'aliénation parentale est d'ordre affectif, relationnel et social. On y retrouve notamment l'anxiété, la dépression, les symptômes du trouble de stress post-traumatique, la dysrégulation émotionnelle, la perturbation du développement de l'identité, l'abus de substances, les relations de mauvaise qualité avec les pairs et les partenaires romantiques, ainsi que des comportements externalisés tels que le trouble du déficit de l'attention/hyperactivité et le trouble oppositionnel avec provocation.

Il importe de noter qu'aucune étude n'a indiqué l'absence d'effets à court ou à long terme associés à l'aliénation parentale.¹⁰

⁹ Yule et al. (2019). "Resilience in Children Exposed to Violence: A Meta-analysis of Protective Factors Across Ecological Contexts." *Clinical Child and Family Psychology Review*, 22(3), DOI: 10.1007/s10567-019-00293-1.

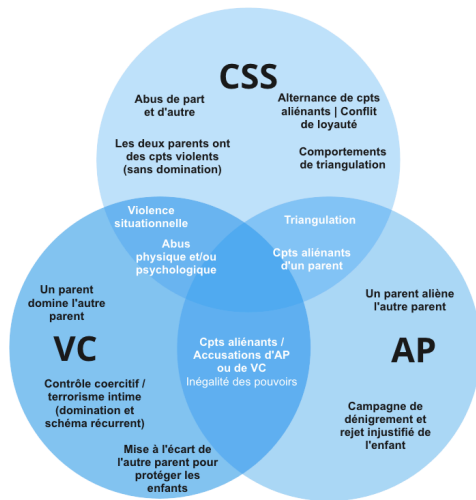
¹⁰ Harman, J. J., Warshak, R. A., Lorandos, D., & Florian, M. J. (2022, June 2). Developmental Psychology and the Scientific Status of Parental Alienation. *Developmental Psychology*. *Advance online publication*. <http://dx.doi.org/10.1037/dev0001404>

Détecter et intervenir dans les cas d'aliénation parentale sont donc essentiels pour protéger les enfants des conséquences désastreuses mentionnées précédemment et pour garantir le respect de leurs droits et de leurs meilleurs intérêts.

4.5. Un concept qui existe en soi et coexiste dans le cadre d'une séparation conflictuelle

Selon les chercheuses québécoises Elisabeth Godbout et Catherine Turbide, trois concepts peuvent être liés dans le cadre d'une séparation conflictuelle : le conflit sévère de séparation (CSS), la violence conjugale (VC) et l'aliénation parentale (AP).

Trois concepts liés (adapté de Turbide, 2017)
seul ou en combinaison, à divers degrés,
impactent la santé et le développement de l'enfant



CSS : conflits sévères de séparation
VC : violence conjugale
AP : aliénation parentale

Le conflit sévère de séparation désigne « les cas des parents en processus de rupture qui vivent des conflits, dont la nature, la durée et l'intensité ont un impact, observable ou supposé, sur l'enfant ».¹¹

Pour se donner une idée de l'ampleur de la situation au Québec, les chercheuses québécoises Francine Cyr et al. (2021) font référence à des études menées à l'international auprès de parents séparés et qui révèlent que 20 à 35 % de ceux-ci vivent un niveau élevé de conflits coparentaux, deux à trois ans après la séparation.¹²

Pour identifier un conflit sévère de séparation, il faut notamment analyser le contexte de la séparation, les caractéristiques du conflit, la présence de certains facteurs aggravants et l'impact du conflit sur l'enfant. Une [grille d'analyse](#) a été élaborée par le professeur Robert Pauzé de l'Université Laval.

¹¹ Turbide, C., & Godbout, É. (2017, 17 mai). "Les conflits sévères de séparation dans le contexte de la protection de la jeunesse: défis de la recherche et de l'intervention" [Webinaire]. *Centre de recherche de l'Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec (IU-CJQ)*.

¹² Cyr, F., et al. (2021). "Parentalité-conflit-résolution : un modèle d'intervention psychothérapeutique et interdisciplinaire." *Revue québécoise de psychologie, 42(2)*, 145–166. DOI: 10.7202/1081259ar.

Le CAP a observé plusieurs éléments qui viennent confirmer cette interrelation et démontrent l'importance d'étudier ces concepts ensemble :

- Le conflit sévère de séparation (CSS), la violence conjugale (VC) et l'aliénation parentale (AP) sont trois dynamiques qui peuvent être présentes chez les familles séparées à haut conflit. Chacune de ces dynamiques existe en soi et elles peuvent coexister entre elles. Il est donc essentiel de bien les comprendre et d'avoir un outil commun pour bien les départager ;
- L'aliénation parentale est souvent l'aboutissement d'un CSS qui se prolonge, amplifiée par le manque de ressources d'accompagnement, intensifiée par les processus et les longs délais des tribunaux et des services psychosociaux, pour ne nommer qu'eux ;
- Le manque de recherche continue et de diffusion de la science contribue au tabou sur l'aliénation parentale et mène à un surdiagnostic de CSS ;
- Le diagnostic d'un CSS se concentre souvent sur les parents, reléguant l'enfant au second plan en attendant que les parents trouvent un terrain d'entente. Ce temps perdu est préjudiciable à l'enfant ;
- Les personnes qui ont été victimes de violence conjugale pendant l'union ont un risque élevé d'être aussi victimes d'aliénation parentale au moment de la séparation.

Par ailleurs, les groupes demandant l'abolition de l'aliénation parentale observent que:

- Les allégations de violence conjugale ne sont pas assez prises en compte dans le partage du temps parental;
- L'aliénation parentale est instrumentalisée dans les tribunaux face à des accusations de violence conjugale.

Bien que nous ne remettions pas en question ces affirmations, il importe de nuancer leur corrélation.

Une étude menée en 2021 par les chercheuses québécoises Amylie Paquin-Boudreau et Karine Poitras¹³ analyse le contenu des ordonnances rendues dans un échantillon de 164 décisions de la Cour supérieure du Québec entre 2017 et 2020, portant sur des situations familiales où des allégations d'aliénation parentale ont été formulées.

¹³ Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K. (2021). Le traitement judiciaire des litiges familiaux impliquant des allégations d'aliénation parentale. *Développements récents en droit familial* (Volume 496).

L'étude rapporte notamment que la tendance qu'ont les juges à ne pas considérer les allégations de violence conjugale ne peut s'expliquer par le fait que la violence conjugale tend parfois à être occultée par les allégations d'aliénation parentale. L'étude mentionne « Or, nos résultats ne permettent pas de confirmer cette tendance, révélant plutôt que le juge tend à conclure à de l'aliénation parentale et à écarter les allégations de violence conjugale dans une très faible portion des dossiers (n=4). (nos soulignements) »¹⁴

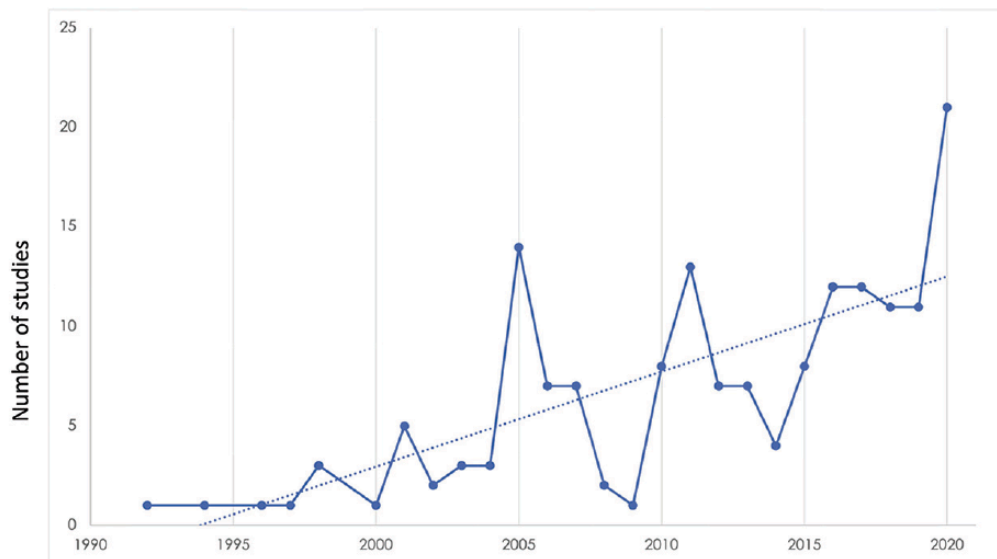
4.6. L'objet de nombreuses recherches récentes

Une étude récente publiée en juin 2022 faite par Harman et al.¹⁵ a démontré que la science de l'aliénation parentale n'est plus à un stade « embryonnaire ».

Les auteurs concluent que « près de 40 % de la littérature sur l'aliénation parentale a été publiée depuis 2016, démontrant que la recherche sur l'aliénation parentale a dépassé un stade précoce de développement scientifique et a produit un modèle scientifiquement fiable de connaissances. »¹⁶

Figure 2

Numbers of Peer-Reviewed Studies, Master's Theses, Dissertations, and Book Chapters Published Each Year About PA (k = 166)



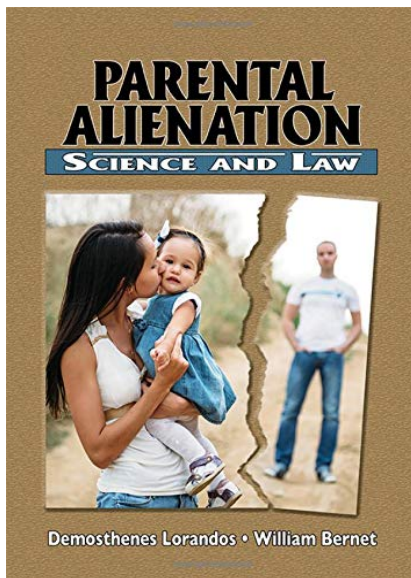
¹⁴ Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K, *Ibid*, à la p.124.

¹⁵ Harman, J. et al. *supra* note 10.

¹⁶ Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K, *supra* note 13, à la p. 14.

Comme le suggère Harman dans cet article:

Il incombe maintenant aux universitaires et aux praticiens de mettre à jour leurs connaissances sur l'aliénation parentale et d'intégrer ces avancées scientifiques. Il n'est plus possible de rejeter ce domaine comme manquant de statut scientifique. Ce n'est qu'en reconnaissant la légitimité de l'érudition en aliénation parentale que le développement de la psychologie soutient et améliore la compréhension du comment et du pourquoi les relations parents-enfants se brisent dans la foulée de conflits interparentaux, de séparation et de divorce.¹⁷



Ce livre de 682 pages, intitulé *Parental Alienation — Science and Law*¹⁸ et publié en 2020, détaille le fondement scientifique des nombreuses décisions juridiques relatives à l'aliénation parentale. Il explique la recherche qui crée les bases de l'évaluation, de l'identification et de l'intervention dans les cas d'aliénation parentale. Destiné aux avocats, aux juges et aux professionnels du droit de la famille, ce livre explique en détails les bases scientifiques des témoignages et des décisions juridiques liées à l'aliénation parentale. Les éditeurs de ce livre et les auteurs des chapitres possèdent une vaste expérience des aspects cliniques et juridiques du divorce, de la garde des enfants, de l'évaluation du temps parental, de l'aliénation parentale et de sujets connexes.

L'équipe de rédaction du livre est composée de six psychologues, trois médecins, deux travailleurs sociaux, quatre avocats et un juge. Certains de ces professionnels ont également témoigné à titre de témoins experts devant les tribunaux.

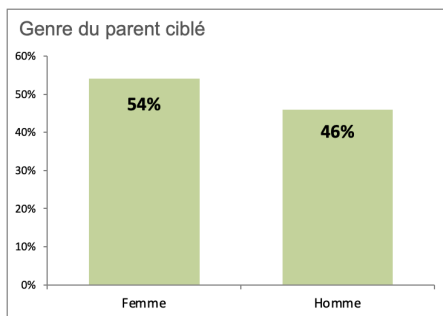
4.7. Une réalité qui n'a ni genre ni statut

Une méta-analyse de Harman et al.¹⁹ répertorie vingt études évaluant si le genre est une caractéristique qui détermine un risque plus élevé d'être un parent aliénant. La majorité des études n'ont trouvé aucune différence entre les sexes quant aux personnes susceptibles d'être un parent aliénant.

¹⁷ Harman, J. et al. *supra* note 10, à la p. 1.

¹⁸ Bernet, W., & Lorandos, D. (2020). *Parental Alienation — Science and Law*. Springfield, IL: Charles C Thomas Pub Ltd.

¹⁹ Harman, J. et al., *supra* note 14, à la page 13.



D'ailleurs, un sondage réalisé en 2020 par le CAP auprès de la population québécoise (N=741) démontre que le genre du parent qui se dit la cible d'aliénation parentale est à 52% des femmes et 48% des hommes, ce qui est similaire aux résultats de nombreuses études.

Une autre étude récente faite par Harman et ses collègues (2023)²⁰ a fait l'analyse de plus de 500 jugements canadiens, dont 38% proviennent du Québec. L'objectif était de confirmer ou d'infirmer ce qui est véhiculé par les regroupements de violence conjugale quant aux traitements injustes des mères devant les tribunaux et à la prévalence et l'impact des fausses allégations d'aliénation parentale contre elles.

Les conclusions des diverses hypothèses analysées sont:

- Les résultats n'ont pas démontré de différence statistique entre les genres.
- Bien que l'analyse des cas a démontré que les mères aliénantes auraient perdu la garde plus souvent que les pères aliénants, le genre à lui seul n'est pas un bon indicateur. De nombreuses autres variables devraient être considérées, telles que le temps écoulé depuis la séparation ou la gravité et la durée des comportements du parent aliénant.
- Les chercheurs ont constaté que les allégations de violence étaient considérées très sérieusement et prises en compte dans les décisions de justice par une analyse minutieuse faite auprès de divers intervenants. Ce type de situations pour lesquelles l'abus avait été corroboré comptait pour 7% (35 cas sur 500 jugements).

Au Québec, l'étude de Paquin-Boudreau et Poitras mentionne :

C'est généralement la mère qui se fait reprocher de présenter des conduites aliénantes. Toutefois, dans les familles où l'aliénation parentale est reconnue par le juge, les pères et les mères sont accusés de façon presque équivalente. Ces résultats confirment les plus récentes données dans la littérature scientifique. En effet, il est établi que le père comme la mère peuvent présenter des conduites aliénantes et que c'est plutôt la nature des arrangements parentaux qui prédit les allégations d'aliénation parentale que le sexe du parent (Bala, Hunt, & McCarney, 2010; Meier, 2020).²¹

²⁰ Harman, J., Bala, N., & Paetsch, J. J. (2023). Gender and child custody outcomes across 16 years of judicial decision regarding abuse and parental alienation. *Children and Youth Services Review*, 155.

²¹Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K., *supra* note 13 à la p. 123.

5. D'où provient la controverse qui éloigne le consensus ?

5.1. Du diagnostic clinique de syndrome d'aliénation parentale

La controverse découle principalement de la confusion entre l'aliénation parentale, phénomène complexe documenté dans une littérature scientifique abondante et caractérisé par des nuances importantes, et le syndrome d'aliénation parentale (SAP), qui fut autrefois étudié comme un diagnostic clinique. La confusion est également exacerbée par l'instrumentalisation des propos controversés du psychiatre américain Richard A. Gardner qui a conceptualisé ce syndrome il y a plus de 40 ans.

En conséquence, les détracteurs de l'aliénation parentale rejettent souvent les études récentes sur cette question en s'appuyant sur des attaques ad hominem. Cette approche entrave la possibilité d'établir des liens constructifs entre les experts travaillant, malgré leurs divergences, à protéger les victimes de violences familiales.

Il est donc essentiel de faire la distinction entre le SAP, un diagnostic clinique sujet à controverse, et l'aliénation parentale, qui s'inscrit dans un spectre plus large de violences familiales, englobant des comportements aliénants et de la violence psychologique. Cette approche est également préconisée par la communauté juridique en droit familial, comme le confirme une étude menée en 2023.²²

5.2. Des idéologies qui divisent les gens

Malheureusement, il y a aussi l'idéologie de certains groupes qui manque de nuance et qui alimente la controverse dès qu'il est question de faire des pas vers une reconnaissance de l'aliénation parentale et de son intégration sous le chapeau de la violence familiale.

La psychologue américaine Madelyn Simring Milchman soulève dans un article publié en 2022 que:

L'idéologie divise les gens. La polarisation entre les professionnels spécialisés dans les cas d'aliénation et ceux spécialisés dans les cas de maltraitance est bien connue. Cependant, la polarisation idéologique pourrait commencer à être affaiblie si des personnes ouvertes

²² Pruett, K., et al., *supra* note 3.

d'esprit des deux camps travaillaient directement ensemble. Les publications indépendantes à elles seules ne parviennent pas à cela.²³

6. Pourquoi est-il essentiel de conserver le concept d'aliénation parentale ?

6.1. Protéger l'enfant, un droit fondamental

L'enfant a le droit d'être protégé contre toutes formes de violence, incluant les mauvais traitements psychologiques. Ce droit est prévu à l'article 19 de la *Convention internationale des droits de l'enfant*²⁴, ratifiée par le Canada. La *Loi sur le divorce*²⁵ (art 16.3.j.) et le *Code civil du Québec* (art. 33) prévoient également d'en tenir compte pour toutes décisions concernant la garde d'un enfant. Enfin, au Québec, l'aliénation parentale est reconnue comme un mauvais traitement psychologique, pouvant entraîner un motif de compromission selon la *Loi sur la protection de la jeunesse*²⁶ (art. 38.c), nécessitant ainsi l'intervention de la Direction de la protection de la jeunesse.

Non seulement l'enfant a-t-il le droit d'être protégé contre la violence familiale et les mauvais traitements psychologiques, mais il a également le droit d'en être protégé par son parent (article 39 de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* et article 32 du *Code civil du Québec*). Retirer le droit du parent d'alléguer l'aliénation parentale devant les tribunaux ne revient-il pas à empêcher un parent de protéger son enfant devant cette violence ?

Enfin, la *Convention internationale des droits de l'enfant* prévoit également:

- que l'enfant a le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux (art. 7);
- que l'enfant a le droit de ne pas être séparé de son parent contre son gré, sauf si c'est dans son intérêt supérieur (art. 9.1.);
- que lorsqu'il est séparé d'un de ses parents, il a le droit d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec lui, sauf si cela est contraire à intérêt supérieur (art. 9.3).

²³ Milchman, M. S. (2022). Oversimplified beliefs about alienation rebuttals of child abuse allegations—practice issues. *Journal of Family Trauma, Child Custody & Child Development*, 13. <https://doi.org/10.1080/26904586.2022.2049465>.

²⁴ Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Recueil des Traités, 1577, 3.

²⁵ (1985). L.R.C. (1985), ch. 3 (Canada).

²⁶ (1977). L.R.Q., ch. P-34.1 (Québec).

Emy, ambassadrice des jeunes au CAP, témoigne des conséquences de l'aliénation parentale sur sa vie



Écouter mon témoignage
dans une baladodiffusion

Je m'appelle Emy et mes parents se sont séparés lorsque j'avais 1 an. J'ai vécu l'aliénation parentale où j'ai été contrainte de rejeter un de mes parents sans raison valable. J'ai souffert à la préadolescence de dépression et d'un trouble alimentaire. Je m'isolais. Personne ne voyait que je n'allais pas bien, car j'allais bien à l'école et les livres étaient mon refuge. Ma rupture complète de lien avec mon parent rejeté n'a été que de quatre longs mois, grâce à un juge qui a vu la dynamique d'aliénation parentale. Imaginez si le juge n'avait pu utiliser l'aliénation parentale dans ma situation. J'aurais probablement été, comme plusieurs jeunes de mon âge, plusieurs années sinon des décennies en rejet de mon parent.

Aujourd'hui, à 21 ans, j'ai encore tellement de séquelles psychologiques, de problèmes de santé physique, et des difficultés relationnelles qui rendent ma vie au quotidien difficile. C'est pourquoi je m'implique depuis 2019 auprès du Carrefour aliénation parentale pour faire de la sensibilisation sur une dynamique de coparentalité conflictuelle dont les conséquences sont largement sous-estimées. J'espère ainsi collaborer à la prévention de la santé mentale d'autres enfants qui subissent le même sort et dont nous pouvons tous être témoins.

Aidez-moi à poser des actions concrètes afin d'aider des milliers de personnes qui traversent présentement ce que j'ai personnellement vécu ; survécu même.

Joindre notre site Internet ou notre site SoundCloud pour l'écoute de tous nos balados : <https://soundcloud.com/capquebec>

6.2. Éliminer le concept n'élimine pas le vécu des familles

L'existence de l'aliénation parentale est indéniable. Peu importe le terme utilisé, l'enjeu persiste. Déjà, dans la littérature internationale, on trouve différentes façons de désigner ce problème : comportements parentaux aliénants, manipulation parentale, intolérance à l'attachement, difficultés relationnelles entre parent et enfant, et hostilité implacable²⁷.

²⁷ Department of Justice, Parental Alienation: A Review of Understandings, Assessment and Interventions, [En ligne], <https://assets.gov.ie/258414/f72c1cbe-06bc-4595-8021-f6c64126c0bf.pdf>

En éliminant un terme, un autre pourrait émerger pour décrire l'expérience vécue par les familles.

D'ailleurs, l'Espagne est le seul pays à avoir interdit son utilisation. Or, malgré cette interdiction, et contrairement aux lignes directrices que donnent la législation et le Conseil général du pouvoir judiciaire espagnol, l'aliénation parentale est encore utilisée pour justifier des décisions rendues dans des affaires de garde d'enfants.²⁸

6.3. Éliminer le concept est préjudiciable aux victimes de violence conjugale, ainsi qu'aux victimes d'aliénation parentale

Le sondage fait au CAP en 2020 révèle que 38% des parents répondants vivant de l'aliénation parentale ont déclaré avoir été victimes de violence conjugale lors de leur vie commune.

D'une part, abolir l'aliénation parentale nous forcerait à ignorer une partie du vécu de ces 38% de personnes ayant vécu de l'aliénation parentale et de la violence conjugale. D'autre part, abolir l'aliénation parentale voudrait donc dire que ces autres 62% de personnes seraient délaissés et ignorés, exacerbant ainsi leur détresse. De plus, cela pourrait créer un sentiment de division au sein de la communauté, où certains se sentiraient trahis par des organisations qui devraient les soutenir.

Une étude de Rowlands et al.²⁹ a quant à elle révélé que plus de la moitié (53%) des 842 parents participants s'étant déclarés aliénés se sont également déclarés victimes de violence conjugale.

La confirmation d'une relation entre la violence conjugale et l'aliénation parentale est donc importante et peut contribuer à une identification plus précoce et à une intervention significative. Les professionnels doivent envisager les deux possibilités lorsque l'un ou l'autre problème est abordé.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ Rowlands, G. A., et al. (2023). Abused and rejected: The link between intimate partner violence and parental alienation. *Partner Abuse*, 14(1).

6.4. Les professionnels de droit familial reconnaissent son existence et ses conséquences

Alors que certains groupes et auteurs continuent de débattre de sa reconnaissance clinique et de son bagage idéologique, les professionnels en droit familial reconnaissent l'existence de l'aliénation parentale sur le terrain et sa dynamique dans les conflits de séparation.

C'est en effet ce qu'a démontré une étude menée en 2023 par Kline Pruett et al.³⁰, qui a sondé 1049 professionnels en droit familial provenant de divers pays afin de connaître leur opinion et leur perception de l'aliénation parentale.

Tout en reconnaissant la persistance de la controverse et de ses effets néfastes, l'étude met en lumière les croyances suivantes de ces professionnels :

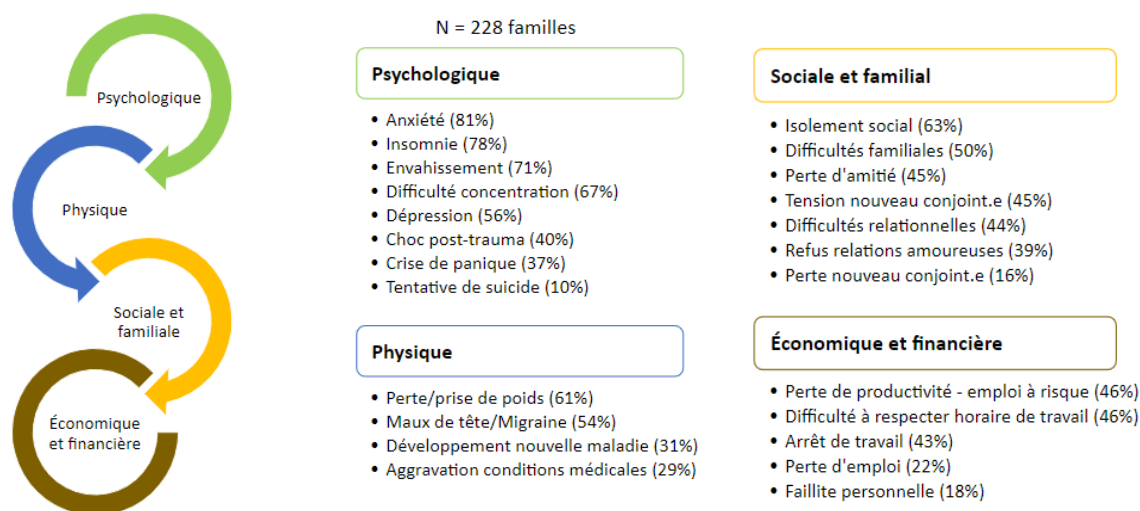
	En accord	En désaccord	Préfère ne pas répondre
AP est une forme d'abus envers l'enfant	76%	6%	18%
AP n'est pas une science et devrait être évitée	11%	69%	20%
AP peut être présente dans les familles intactes comme séparées	80%	5%	15%
Le dénigrement est équivalent à l'AP	8%	69%	23%
AP et VC sont mutuellement exclusives	15%	68%	18%
Comportements d'AP sont un continuum de léger à sévère	91%	2%	7%
Le parent non-gardien peut avoir des comportements aliénants	94%	1%	5%
L'AP ne devrait pas être admise au tribunal de la famille	8%	74%	18%

³⁰ Kline Pruett et al, *supra* note 3.

7. Pourquoi il est urgent d'agir : les coûts de l'inaction

Le tabou entourant l'aliénation parentale et l'inaction à intégrer l'aliénation parentale aux initiatives actuelles comme la sensibilisation et la formation sur les violences conjugales et familiales, ont de nombreuses implications sociales et économiques. Les conséquences de l'aliénation parentale non dépistée à temps sont en effet des précurseurs à de nombreux autres problèmes qui ont des répercussions sur la surcharge de nos services juridiques et psychosociaux.

Selon le sondage du CAP mené en 2020, les conséquences de l'aliénation parentale touchent à plusieurs sphères de la vie du parent ciblé, ce qui a des répercussions directes sur l'économie québécoise et la surcharge des services publics.



Les coûts significatifs pour la société dans différents domaines soulignent l'importance de la prise de mesures préventives, de la mobilisation scientifique, psychosociale, juridique et publique, de l'approche multidisciplinaire, de la création de programmes et de services innovants et spécialisés dont l'enfant est au cœur des actions.

Dans une entrevue accordée en 2014, l'ex-juge François Rolland dénonce les limites du système. Il mentionne au sujet des familles vivant des conflits sévères de séparation : « Même si les conflits extrêmes déchirent seulement 10% des couples séparés, ils accaparent 90% du temps des magistrats. »³¹

³¹ Malboeuf, M.-C. (2014, 12 mai). Des enfants déchirés. Dans *Parents en guerre*, section Série à La Presse.

8. Quelles solutions proposons-nous ?

8.1. Adopter une approche de la justice centrée sur les enfants

Les professionnels de diverses disciplines, aux perspectives divergentes, doivent collaborer pour élaborer des solutions axées sur l'enfant face aux conflits parentaux, en reconnaissant la maltraitance liée à l'aliénation parentale et à la violence conjugale. C'est l'une des propositions qui ressort de l'étude de Pruett et al.³² Un exemple de cet effort est la [Joint Statement On Parent-Child Contact Problems de l'AFCC et de la NCJFCJ](#) (2022). La déclaration propose un accord de consensus selon lequel les perspectives polarisées mettent les enfants en danger et souligne « l'importance de traiter efficacement les problèmes de contact parent-enfant en adoptant une approche centrée sur l'enfant » en renforçant la compétence professionnelle et en effectuant un dépistage.

8.2. Travailler en multidisciplinarité

Plusieurs études, notamment celle de Pruett *et al.*³³, soulignent la nécessité d'orienter les pratiques vers le développement d'approches multifactorielles pour l'identification, l'évaluation et le traitement, afin d'aboutir à un large consensus au sein de la profession.

Le besoin de travailler en multidisciplinarité est corroboré par notre expérience au CAP. Depuis nos débuts, plus de 1800 professionnels psychosociaux et juridiques, intervenants scolaires et communautaires ont sollicité notre aide ou ont participé à des conférences ou à des formations données par le CAP. Parmi les parents soutenus, 25% nous ont été référés par des intervenants du monde communautaire, psychosocial et juridique.

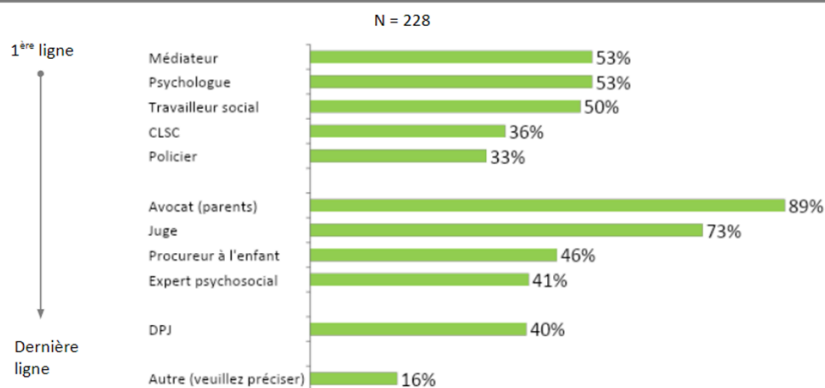
Cela démontre que l'aliénation parentale touche diverses professions et disciplines académiques.

D'ailleurs, le résultat de notre sondage de 2020 démontre que les personnes vivant l'aliénation parentale se tournent vers les nombreux professionnels suivants :

³² Kline Pruett et al, *supra* note 3. à la p. 390.

³³ Kline Pruett et al, *supra* note 3.

Sondage : les nombreux professionnels impliqués dans chaque dossier démontrent l'ampleur des ressources exigées et l'importance de sortir du silo



8.3. Créer une table de concertation multidisciplinaire sur la violence familiale

Il s'avère crucial de mettre en place rapidement une table de concertation pour rassembler toutes les expertises en matière de violence familiale, y compris les conflits de séparation graves, la violence conjugale et l'aliénation parentale. Cette table de concertation devrait impliquer des collaborateurs de tous les milieux, y compris les milieux universitaires, privés, publics et communautaires, qui travaillent avec les jeunes, les mères victimes de violence conjugale, les parents confrontés à l'aliénation parentale et les pères. En réunissant ces différentes perspectives et expertises, il sera possible de développer des stratégies efficaces pour prévenir et intervenir dans les situations de violence familiale.

Cette table de concertation pourrait avoir également pour mission de mettre en place des cellules spécialisées psychojuridiques permanentes, composées d'experts des domaines juridiques et psychosociaux, pour offrir un soutien spécifique et multidisciplinaire dans les cas les plus complexes de violence familiale.

8.4. Offrir des programmes de sensibilisation et de prévention auprès de diverses populations

Cette sensibilisation permettra à la population de démystifier les différentes formes de violences familiales telles que la violence conjugale, l'aliénation parentale et le conflit de séparation, ainsi que leurs conséquences. La protection de l'enfant, c'est l'affaire de tous.

Il est également essentiel de sensibiliser les différents milieux qui travaillent avec les jeunes, tels que les établissements scolaires, les organismes de jeunesse et les maisons de jeunes. Ces intervenants de première ligne doivent comprendre comment reconnaître l'aliénation parentale, ses conséquences sur les jeunes et les ressources disponibles pour les aider.

De plus, il est important de sensibiliser les milieux professionnels et communautaires œuvrant auprès des familles pour garantir un encadrement adéquat, une compréhension approfondie de la question et pour dissiper les préjugés et les idées préconçues qui peuvent nuire à une prise en charge adaptée.

8.5. Investir dans un Centre d'expertise de services spécialisés en violence familiale

Le Carrefour Aliénation Parentale est actuellement le seul Centre d'expertise spécialisé au Québec, dédié à l'analyse des dynamiques d'aliénation parentale.

Il est rapidement devenu un acteur incontournable au Québec, tant auprès des familles que des milieux communautaires et professionnels qui constatent l'aliénation parentale et ses effets chez leurs clientèles.

Financer la mission du Carrefour Aliénation Parentale permettrait au gouvernement du Québec d'investir dans une prise en charge sérieuse et reconnue de la mise en œuvre et de l'avancement des solutions proposées.

8.6. Soutenir la recherche et sa diffusion rapide sur le terrain

Il est fondamental d'investir dans la recherche sur les violences familiales pour mieux comprendre les diverses formes de violence auxquelles sont confrontées les familles séparées. Cette recherche devrait viser à élaborer notamment des outils spécifiques permettant de distinguer les fausses allégations d'aliénation parentale des cas réels, tout en permettant d'identifier la violence conjugale et toutes autres dynamiques présentes dans ces situations.

De plus, il est essentiel que ce financement soit orienté vers des recherches qui établissent des liens avec les services de première ligne et les tribunaux. Les recherches et les outils développés par les chercheurs sont indispensables et nécessitent une communication efficace vers le terrain pour garantir une mise en œuvre pratique et efficace. Il est temps d'exploiter les divers moyens technologiques de communication aujourd'hui disponibles pour favoriser une communication qui brise les barrières entre la recherche et le terrain.

D'ailleurs, l'étude des chercheuses Amylie Paquin-Boudreau et Karine Poitras conclut ainsi:

Alors que les chercheurs s'entendent pour dire qu'ils ont besoin de l'autorité des juges pour susciter le changement dans les situations familiales hautement conflictuelles, de leur côté, les juges disent qu'ils ont besoin d'une preuve psychosociale solide pour rendre des ordonnances plus précises (Cyr, Poitras, Godbout, & Macé, 2017). Ainsi, notre étude vient confirmer l'apport mutuel des disciplines du droit et des sciences psychosociales dans l'accompagnement de ces familles vulnérables.³⁴

³⁴Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K. *supra* note 13 à la p. 128.

8.7. Financer les services communautaires

Au Québec, une méta-analyse a démontré l'impact positif qu'avaient les groupes de soutien pour parents séparés et leur impact sur la prévention des hauts conflits.³⁵

Il est urgent de financer les organismes qui viennent en aide aux familles, particulièrement celles qui se séparent. L'impact et l'importance du réseau communautaire ne sont plus à prouver, d'ailleurs :

- Le ministre Boulet, en juin 2022, alors à la tête du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS devenu MESS), a appuyé cet urgent besoin de financement en annonçant la libération d'un budget de 1,1 milliard entre 2022 et 2027 pour aider le secteur communautaire.³⁶
- Le ministre Lionel Carmant, a récemment admis dans la réforme sur la protection de la jeunesse que la DPJ doit demeurer un service de « soins palliatifs » et que les services de première ligne, notamment les organismes communautaires, doivent être développés.³⁷

Le Carrefour Aliénation Parentale joue un rôle clé qu'il est urgent de financer, tant en organisant des services multidisciplinaires pour les familles qu'en offrant des conseils et de la formation aux organisations québécoises qui interviennent auprès d'elles. Il est essentiel de financer sa pérennité et sa collaboration à la mise en œuvre des solutions proposées pour répondre aux besoins des familles vivant des violences familiales.

³⁵Boudreault, M.-C. (2022). L'influence des interventions de groupe pour parents vivant une séparation conflictuelle sur les problèmes de comportement de l'enfant : Une méta-analyse (Thèse de doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières).

³⁶ Paquette, M. (2022, 14 mai). Québec va injecter 1,1 milliard en action communautaire d'ici 2027. La Presse. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-05-14/quebec-va-injecter-1-1-milliard-en-action-communautaire-d-ici-2027.php>

³⁷ Le courrier du Sud. (2021, 9 avril). Lionel Carmant veut que la DPJ devienne les soins intensifs et non la salle d'urgence. Le courrier du Sud. <https://www.lecourrierdusud.ca/lionel-carmant-veut-que-la-dpj-devienne-les-soins-intensifs-et-non-la-salle-durgence/>

8.8. Offrir des formations à tous les intervenants psychosociaux et judiciaires oeuvrant auprès des familles séparées

Il est crucial d'assurer une formation complète intégrant tous les concepts de violence familiale, y compris leur dépistage.

Voici quelques mesures pour y parvenir :

- Diffuser la science actuelle méconnue sur l'aliénation parentale au moyen de formations à large échelle, afin d'assurer une compréhension commune et un encadrement adéquat du concept. Ces formations devraient être accessibles à tous les milieux professionnels impliqués dans l'intervention auprès des familles.
- Bâtir un réseau d'intervenants de première ligne formés afin de garantir une prise en charge adéquate des situations de violence familiale.
- Assurer un programme de parrainage et de mentorat accessible aux intervenants confrontés à des situations familiales difficiles, afin de leur fournir un soutien et des conseils spécialisés.
- Intégrer les violences familiales au curriculum universitaire en tant que cours obligatoire pour les programmes en services sociaux, en psychologie, en droit de l'enfant, en droit de la famille et en criminologie, afin de sensibiliser les futurs professionnels à ces enjeux et de les préparer à intervenir de manière adéquate.
- Développer une certification nationale sur les violences familiales pour les professionnels des domaines juridiques et psychosociaux, afin de garantir un niveau de compétence et de qualité dans la prise en charge des cas de violence familiale à travers le pays.

8.9. Créer un comité d'experts neutres

Un comité d'experts neutres, formé de membres des communautés professionnelles, juridiques, psychosociales, communautaires, universitaires et institutionnelles, devrait être mandaté pour étudier les solutions adaptées au contexte québécois et formuler des recommandations. Ces recommandations devraient notamment viser à concilier rapidement les différentes perspectives et à déployer les solutions les plus appropriées.

9. Conclusion

Ainsi, l'aliénation parentale est une réalité bien présente qui peut coexister avec d'autres dynamiques lors de séparations familiales conflictuelles. Tout comme d'autres formes de violence familiale, elle représente une réalité complexe à évaluer.

Abolir simplement l'aliénation parentale ne serait pas une solution viable. Cette approche pourrait nuire tant aux victimes d'aliénation parentale qu'aux victimes de violence conjugale. De plus, abolir l'aliénation parentale priverait les enfants du droit d'être protégés contre toute forme de violence familiale.

La controverse actuelle souligne l'urgence d'agir pour mieux outiller les intervenants travaillant auprès des familles en processus de séparation. Il est impératif de collaborer pour aborder ces enjeux en intégrant un ensemble de concepts interreliés. Surtout, il est crucial de travailler de manière multidisciplinaire afin de développer une vision commune plaçant l'enfant au cœur des préoccupations.

Le gouvernement doit investir dans la recherche, dans les organismes de première ligne, ainsi que dans la concertation, la formation, la sensibilisation et la prévention. Nos enfants ne méritent pas l'inaction actuelle.

Le Carrefour Aliénation Parentale joue un rôle clé dans la réalisation de ces solutions.

L'essentiel est de comprendre et d'agir ensemble, dès maintenant.

Bibliographie

Lois

Nations Unies. (1989). Convention relative aux droits de l'enfant. Recueil des Traités, 1577, 3.
Loi sur le divorce, L.R.C. (1985), ch. 3 (Canada).
Loi sur la protection de la jeunesse, (1977). L.R.Q., ch. P-34.1 (Québec).

Articles

Bernet, W. (2020). "The Five-Factor Model for the diagnosis of Parental Alienation." The Journal of the Family Therapy of Ireland - Feedback.

Boudreault, M.-C. (2022). L'influence des interventions de groupe pour parents vivant une séparation conflictuelle sur les problèmes de comportement de l'enfant : Une méta-analyse (Thèse de doctorat, Université du Québec à Trois-Rivières).

Cyr, F. (2010). "L'aliénation parentale : comment la définir, la détecter et intervenir ?" Dans S.F.P.B.Q., Barreau du Québec, vol. no 326, Développements récents en droit familial, Cowansville, Éditions Yvons Blais.

Cyr, F., et al. (2021). "Parentalité-conflit-résolution : un modèle d'intervention psychothérapeutique et interdisciplinaire." Revue québécoise de psychologie, 42(2), 145–166. DOI: 10.7202/1081259ar.

Fauteux, M.-H. (2013). Les mauvais traitements psychologiques caractérisés par des conflits entre les parents en contexte de Centre Jeunesse [Mémoire doctoral, Université Laval, Canada].

Harman, J. J., Warshak, R. A., Lorandos, D., & Florian, M. J. (2022, June 2). Developmental Psychology and the Scientific Status of Parental Alienation. *Developmental Psychology*. Advance online publication. <http://dx.doi.org/10.1037/dev0001404>

Harman, J., Bala, N., & Paetsch, J. J. (2023). Gender and child custody outcomes across 16 years of judicial decision regarding abuse and parental alienation. *Children and Youth Services Review*.

Milchman, M. S. (2022). Oversimplified beliefs about alienation rebuttals of child abuse allegations—practice issues. *Journal of Family Trauma, Child Custody & Child Development*, 13. <https://doi.org/10.1080/26904586.2022.2049465>

Paquin-Boudreau, A., & Poitras, K. (2021). Le traitement judiciaire des litiges familiaux impliquant des allégations d'aliénation parentale. Dans *Développements récents en droit familial* (Volume 496).

Pruett, K., et al. (2023). "The use of parental alienation constructs by family justice system professionals: A survey of belief systems and practice implications." *Family Court Review*, 61.

Rowlands, G. A., et al. (2023). Abused and rejected: The link between intimate partner violence and parental alienation. *Partner Abuse*.

Turbide, C., & Godbout, É. (2017, 17 mai). "Les conflits sévères de séparation dans le contexte de la protection de la jeunesse: défis de la recherche et de l'intervention" [Webinaire]. Centre de recherche de l'Institut universitaire du Centre jeunesse de Québec (IU-CJQ).

William Bernet "The Five-Factor Model for the diagnosis of Parental Alienation", *The Journal of the Family Therapy of Ireland - Feedback*, Summer 2020.

Yule et al. (2019). "Resilience in Children Exposed to Violence: A Meta-analysis of Protective Factors Across Ecological Contexts." *Clinical Child and Family Psychology Review*, 22(3), DOI: 10.1007/s10567-019-00293-1.

Rapport

Parental Alienation: A Review of Understandings, Assessment and Interventions, <https://assets.gov.ie/258414/f72c1cbe-06bc-4595-8021-f6c64126c0bf.pdf>

Monographie

Bernet, W., & Lorandos, D. (2020). *Parental Alienation — Science and Law*. Springfield, IL: Charles C Thomas Pub Ltd.

Actualité

Le courrier du Sud. (2021, 9 avril). Lionel Carmant veut que la DPJ devienne les soins intensifs et non la salle d'urgence. *Le courrier du Sud*.

<https://www.lecourrierdusud.ca/lionel-carmant-veut-que-la-dpj-devienne-les-soins-intensifs-et-non-la-salle-durgence/>

Paquette, M. (2022, 14 mai). Québec va injecter 1,1 milliard en action communautaire d'ici 2027. *La Presse*.

<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-05-14/quebec-va-injecter-1-1-milliard-en-action-communautaire-d-ici-2027.php>